

DELOITTE & ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

SA au capital 1 723 040 €
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
185, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

FIDREX

Commissaire aux Comptes

SA au capital de 55 000 €
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
14, Rue de la Pépinière
75008 PARIS

VALTECH S.A.

Société anonyme au capital de 1 301 086,072104 euros
Siège social : Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges
Quartier Gambetta – LA DEFENSE V – 92 400 COURBEVOIE

Exercice clos le 31 décembre 2006

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE VALTECH S.A., POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

DELOITTE & ASSOCIES

Commissaire aux Comptes
SA au capital 1 723 040 €
Membre de la Compagnie de Versailles
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

FIDREX

Commissaire aux Comptes
SA au capital de 55 000 €
Membre de la Compagnie de Paris
14, rue de la Pépinière
75008 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société Valtech,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Valtech S.A. et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

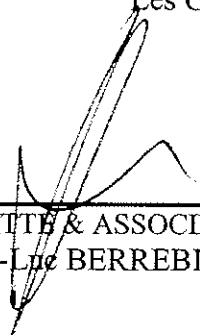
Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations données dans le rapport.

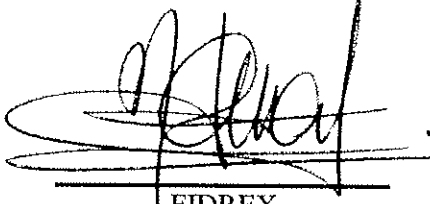
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mai 2007

Les Commissaires aux Comptes



DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Luc BERREBI



FIDREX
Didier Nattaf